

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2023

**Arrêté n°2023-054-12 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU DEFILE DU
CARNAVAL DES ECOLES LE SAMEDI 4 MARS 2023**

LE MAIRE DE GENAS,

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-3, R 417-10 et L 325-1 à L 325-3;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – quatrième partie- signalisation de prescription- Livre 7 sixième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

VU la demande formulée par Monsieur Cédric DEVRY représentant des parents d'élèves du groupe scolaire Anne Franck ;

VU l'accord de M. le maire de Genas ;

VU l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud en date du 15 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'un défilé et des animations se dérouleront à Genas le samedi 4 mars 2023 de 13h15 à 21h00 ;

Considérant qu'il appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1er:

A l'occasion de l'organisation d'un carnaval le samedi 4 mars 2023, un défilé et des animations sont organisées à Genas.

Cette manifestation sera placée sous la responsabilité de l'association organisatrice.

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2023

Article 2 :

Le défilé partira vers 13h30 de la place Jean Jaurès et se terminera vers 16h00 Place de la République.

La police municipale encadrera le défilé afin de veiller au bon déroulement de ce dernier. La circulation sera réglementée et donc temporairement interdite sur l'itinéraire du défilé qui empruntera les voies désignées ci-dessous :

- Rue Lamartine ;
- Rue Jean Jaurès ;
- Rue du Pensionnat ;
- Rue Antoine Roybet ;
- Rue de Rupetit ;
- Rue de la République ;
- Rue de l'Égalité.

Les déviations mises en place sont les suivantes :

- Déviation axe Sud/Nord (fermeture de la rue Jean Jaurès) : rue Gambetta, rue Raze, rue Antoine Roybet.
- Déviation axe Est/Ouest (fermeture de la rue de la République au carrefour Réaux/Roybet/République) : Rue Henri Réaux, rue Pierre Dupont, rue Lionel Terray, rue des Frères Montgolfier, rue de l'Avenir, rue Roger Salengro.
- Déviation Ouest/Est (fermeture de la rue de la République au niveau de la rue de la Liberté) : Route de Lyon, rue de la Liberté, rue Henri réaux.

Ou : Rue des Combes, rue Jacques Brel, rue de l'Égalité, rue Hilaire De Chardonnet.

Les voies seront rouvertes à la circulation au fur et à mesure de la progression du défilé.

Article 3 :

Compte tenu de la mise en place du défilé, la circulation sera interdite sur la rue Lamartine entre la rue Jean Jaurès et la rue Jacquard le samedi 4 mars 2023 de 13h15 à 14h30.

Les véhicules sortant des parkings Giboulet-Wassmann et Henri Despréaux devront emprunter la rue Lamartine dans le sens Sud-Nord.

Compte tenu du déroulement du défilé, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes du vendredi 3 mars 2023 à 19h00 jusqu'au samedi 4 mars 2023 à 15h00 :

- Du feu tricolore, début de la rue Lamartine jusqu'à l'entrée du parking Giboulet-Wessmann
- Rue du Pensionnat entre l'Allée de la Thernandière et la rue Antoine Roybet, de part et d'autre de ladite rue ;
- Rue de Rupetit, entre l'Avenue Charles De Gaulle et la rue de la République ;

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2023

- Stationnement interdit rue Jacques Brel, entre la rue Georges Brassens et la rue de l'Égalité du samedi 4 mars 2023 de 12h00 à 18h00,
- Le stationnement Parking Henri Despréaux sera interdit le samedi 4 mars 2023 de 12h00 à 15h00.

Compte tenu des animations succédant au défilé, le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies suivantes :

- Le stationnement est interdit rue de l'Égalité du vendredi 3 mars 2023 à 20h00 au samedi 4 mars 2023 à 21h00
- La circulation sera interdite le samedi 4 mars 2023 de 14h30 à 21h00 entre la rue de l'Égalité (accès parking de l'Église) et la rue J. Brel de sauf pour l'accès au parking souterrain de l'immeuble « La Gandillère ».
- Circulation sera interdite Place Ronshausen du vendredi 3 mars 2023 à 20h00 au samedi 4 mars 2023 à 21h00,
- Stationnement sera interdit Place Ronshausen du vendredi 3 mars 2023 à 20h00 au samedi 4 mars 2023 à 21h00

Tout stationnement sera considéré comme gênant et pourra entraîner la verbalisation du ou des véhicule(s) en infraction ainsi que leur placement en fourrière au terme de l'Art. R 417-10 du Code de la Route susvisé.

Les barrières et la signalisation seront mises en place par la Direction des Services Techniques de la ville de Genas.

Article 4 :

Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Genas, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Genas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des services, à la Direction des Services Techniques, à la société Cars BERTHELET, à M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Genas, aux sapeurs-pompiers de Genas, au responsable du Département du Rhône – Service Voirie Sud, à la police municipale, au président de représentant le groupe scolaire Anne Franck et à l'accueil mairie.

Fait à Genas, le 15 février 2023

Le maire, **Daniel VALÉRO**

